

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-AC233

présenté par

M. Gustave, M. Arnaud Bonnet, M. Corbière, M. Raux, Mme Taillé-Polian, Mme Sas, Mme Arrighi, M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 42

ÉTAT B

Mission « Culture »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Patrimoines	0	1 600 000
Création	0	0
Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	1 600 000	0
Soutien aux politiques du ministère de la culture	0	0
TOTAUX	1 600 000	1 600 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est travaillé avec le collectif des présidents des écoles supérieures d'art territoriales. Il vise à exonérer les frais d'inscription des étudiants boursiers des 33 écoles d'art territoriales.

La diversité sociale et culturelle est l'un des axes d'action de l'État en ce qui concerne les écoles supérieures Culture. Or manque toujours aujourd'hui une action qui devrait précéder toute autre, l'égalité de traitement de tous les étudiants de l'enseignement supérieur public en ce qui concerne l'exonération des boursiers. Ce qui a lieu pour les étudiants des universités et des établissements d'enseignement supérieur nationaux, n'est pas appliqué aux étudiants des écoles supérieures de culture dites « territoriales », car aucune compensation de l'État n'est prévue pour ces établissements.

Or ces écoles délivrent les mêmes diplômes et leurs étudiants devraient avoir les mêmes droits que tous les étudiants de l'enseignement supérieur public. L'égalité réelle et la vie étudiante étant mises en exergue dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances et le plan stratégique du ministère axé sur l'étudiant, une action égalitaire de l'État est attendue à cet endroit des frais d'inscription pour étudiants boursiers, mission régalienn.

Cet amendement attribue en crédits de paiement (CP) et autorisations d'engagement (AE) 1,6 millions d'euros supplémentaires à l'action à l'action 01 – Soutien aux établissements d'enseignement supérieur et insertion professionnelle et sa sous-action « arts plastiques » dans le programme Transmission des savoirs et démocratisation de la culture. Pour respecter les règles de recevabilité financière imposées par l'article 40 de la Constitution, l'amendement prélève en CP et AE 1,6 millions d'euros le programme « Patrimoine » au sein de son action 08 – Acquisition et enrichissement des collections publiques.

Cette proposition de mouvement de crédits est formelle, dans le respect des règles budgétaires de l'Assemblée nationale. Nous invitons le Gouvernement à lever le gage.